

Pensez au contrôle technique

Nécessaire pour des raisons de sécurité, cet examen de votre véhicule peut vous coûter cher si vous l'oubliez.

Quand faut-il faire contrôler sa voiture ?

Pour programmer votre prochaine visite, ouvrez votre certificat d'immatriculation : la date limite de validité de votre dernier contrôle y figure. Si vous avez acheté un modèle neuf, le premier contrôle technique doit intervenir au plus tard avant son quatrième anniversaire. Ensuite, vous devrez réitérer l'opération tous les deux ans. Pour un véhicule d'occasion,

il faudra prendre comme référence sa date de mise en circulation. **A noter** Lors d'une vente, vous devez remettre à l'acheteur un procès-verbal de contrôle daté de moins de six mois.

Si j'oublie, je risque quoi ?

Une amende de 135 € (90 si vous réglez immédiatement). La carte grise est en général confisquée, on vous remet alors une autorisation de circuler valable sept jours, le temps de régulariser votre situation. Si votre

véhicule est dans un état déplorable, il peut être placé en fourrière.

A qui je m'adresse ?

Un conseil, prenez rendez-vous un ou deux mois à l'avance pour ne pas être pris de court. Comptez de 60 à 100 €. Avant de vous présenter au rendez-vous, demandez à votre garagiste un précontrôle, en général gratuit.

Le but ? Ne pas être recalé pour un clignotant défectueux ou des pneus usés qu'il aurait été facile de

changer... Lors du contrôle technique, cent vingt-cinq points seront vérifiés. Si des défauts sont constatés sur les éléments essentiels comme le freinage, les pneus, l'éclairage, le rétroviseur, vous devrez faire procéder aux réparations et, dans les deux mois, passer une contre-visite, facturée jusqu'à 50 €.

L. O.

Pour en savoir plus : la liste des centres en France sur www.automobileclub.org/site/voiture/contrôle_technique/index_liste_centres.php.